



ENDUIT LPF 25

SOUS ENDUIT DE RAGRÉAGE FIN DES SYSTÈMES MINÉRAUX



- Préserve la perméabilité à la vapeur d'eau.
- Permet le masquage du faïençage.
- Compatible avec les produits de la gamme de La Pierre Fertile.
- Finition lisse.

IDENTIFICATION DU PRODUIT

DÉFINITION : Mortier de chaux hydraulique naturelle en poudre pour sous-enduit des systèmes minéraux de La Pierre Fertile.

APTITUDE A L'USAGE :

Fonction générale : produit de construction faisant l'objet d'une déclaration de performance conformément à la spécification technique harmonisée retenue pour son marquage CE selon l'usage prévu (cf. encadré à la fin).

Fonctions particulières par référence aux normes et/ou spécifications applicables ou à paraître : enduisage préparatoire de surfacage ou de ragréage (permet de corriger les irrégularités du support jusqu'à 5 mm), avec une très bonne adhérence sur supports minéraux.

TRAVAUX : Neufs ou de rénovation.

EMPLACEMENT : A l'extérieur ou à l'intérieur.

DESTINATION : Ravalement de façades. Traitement des murs intérieurs.

SUPPORTS : Subjectiles en béton ou maçonnerie enduite conformes aux documents techniques d'emploi à respecter (cf. Encadré DoP), et convenablement préparés.

CONDITIONNEMENTS ET MISE A LA TEINTE : Sac kraft de 20 kg net blanc.

CARACTÉRISTIQUES :

Extrait sec en poids : 100 % (taux de matière organique < 5% sur la masse sèche)
pH : 13

DILUTION : Eau = 33% soit 6,7 L d'eau pour 20 kg d'ENDUIT LPF 25.

ASPECT DU FEUIL SEC : Lisse.

CONSOMMATION : 1,4 kg d'enduit poudre / m² / mm déposé.

TEMPS D'UTILISATION : 3 à 5 heures.

TEMPS DE SÉCHAGE : Variable selon l'épaisseur appliquée, selon les conditions atmosphériques et la nature des travaux.

Badigeon a fresco : ENDUIT LPF25 doit être recouvert dans les 4 heures (en cas de reprises partielles d'enduit, attendre que les reprises atteignent le même taux de siccité que le reste de la façade avant de chauler, afin d'éviter toute coloration anarchique de la chaux). Autres finitions : minimum 12 heures.

CONTROLE QUALITÉ : Les caractéristiques indiquées, du fait que le produit peut aussi s'apprécier comme un enduit de peinture, correspondent à celles pertinentes visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU). Evaluation et vérification de la constance des performances : cf. encadré.

ENDUIT LPF 25

SOUS ENDUIT DE RAGRÉAGE FIN DES SYSTÈMES MINÉRAUX

MISE EN OEUVRE

APPLICATION : Conditions d'exécution des travaux conformes aux documents techniques d'emploi à respecter (cf. encadré) qui se réfèrent aux normes et règles de l'art pour la préparation et l'apprêt des subjectiles, après nettoyage ou décapage approprié des revêtements existants si nécessaire. Ne pas appliquer par température inférieure à 8°C et supérieure à 30°C, ni par grand vent. Humidité relative inférieure à 70%.

MATÉRIEL : Taloché crantée, lisseuse inox, truelle, couteau.

PRÉPARATION ET APPRÊT DU SUBJECTILE SELON PRÉSENTATION :

Mousses et moisissures : traitement préventif et curatif avec le décontaminant EFMOUSE sans rinçage (cf. fiche descriptive),

Planéité : dressement ou ratissage préalable avec GARNICHAUX LPF, le cas échéant renforcé par l'armature R131 A 102, éventuellement après impression avec IMPRIM'CHAUX, ou IMPRIM'PLUS en présence de résidus organiques après décapage.

En extérieur :

- s'applique directement sur subjectile encore frais,
- ou s'applique après impression préalable pour consolider et/ou fixer le support sec et dur.
- en application directe sur support hydraulique, humidifier le support.

Sur la pierre, la brique, les enduits au mortier de liant hydraulique et les enduits au mortier de plâtre et chaux « à la parisienne » exempts de toute peinture, appliquer préalablement IMPRIM'CHAUX.

Au cas où un support visé ci-dessus présenterait après décapage des traces d'anciens revêtements de peinture sains et adhérents (uniquement films minces), appliquer IMPRIM'PLUS (cf. fiche descriptive).

Les résidus de peinture organique s'entendent comme des traces résiduelles de peinture après décapage et non pas comme des surfaces localisées qui n'ont pas été décapées par commodité telles que les corniches ou les modénatures.

En intérieur : Dans tous les cas, les fonds doivent être sains, cohésifs, secs et sans efflorescences.

Imprimer les subjectiles compatibles avec IMPRIM'CHAUX, sinon avec IMPRIM'PLUS.

EMPLOI DU PRODUIT : Dans un récipient approprié, mélanger progressivement la chaux à 33% d'eau à l'aide d'un malaxeur mécanique, à vitesse lente, afin d'obtenir un produit homogène. Laisser reposer 10 min avant emploi.

Déposer ENDUIT LPF25 à la lisseuse en 1 ou 2 passes, sur le support brut ou préalablement imprimé, pour effectuer les réfections localisées ou généralisées, puis le surfacage.

L'épaisseur de l'enduit est variable selon l'application :

- 1 mm en surfacage et lissage du support,
- 3 à 5 mm pour les réfections localisées,
- peut être additivé du LIANT LPF pour améliorer sa souplesse, sa reprise en charge et pour le traitement des fissures préalablement ouvertes au disque ou au triangle.

NETTOYAGE DU MATÉRIEL : A l'eau.

HYGIENE ET SÉCURITÉ

Produit non inflammable : Sans nécessité d'étiquetage spécifique.

Fiche de donnée de sécurité : Produit irritant. Consulter la fiche de données de sécurité (FDS) avant usage et port des EPI obligatoires. FDS accessibles sur le site www.lapierrefertile.com et sur www.quickfds.fr

Sécurité en cas d'incendie : se référer au classement de réaction au feu du revêtement à exécuter.

Emissions dans l'air intérieur : information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.



AUTRES INFORMATIONS

Référentiel d'emploi : NF DTU 26.1 – EN 998-1 – Fascicule Technique « Ouvrages de Maçonnerie » du Ministère de la Culture – NF T 30-608 devenant EN 16566 (à paraître) – consulter la DoP du produit (cf. encadré à la fin).

Supports spécifiques non mentionnés : Nous consulter.

Durée de vie : Bon fonctionnement du revêtement auquel l'ENDUIT LPF25 est incorporé, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition, et de leur environnement, et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. encadré : FDES spécifiques La Pierre Fertile, déposées aussi sur la base INIES : www.inies.fr, rubrique « revêtements extérieurs de façades »).

Entretien d'aspect du revêtement : Voir fiches descriptives des produits de finition.

Conservation : 1 an en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri de l'humidité.

Traitement des déchets : Emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier.

<p>accès à la Déclaration des Performances (DoP)</p> <p>www.lapierrefertile.com ou :</p> <p>DoP n° L13342_3 ENDUIT LPF25</p> <p>Cf. QR code ci-dessus pour consulter la DoP donnant en niveau ou en classe les caractéristiques essentielles du produit, avec ses documents d'accompagnement (copie papier sur simple demande).</p>	<p>ALLIOS La Pierre Fertile 105, chemin de Saint Menet aux Accates 13011 MARSEILLE</p> <p>13</p> <p>EN 998-1 (GP) Mortier d'Enduit minéral intérieur et l'extérieur</p>
--	---

Conditions Générales d'Emploi : Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes de secteur NS P, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon la Directive européenne DPC N° 89/106/CEE avec son décret français d'application, ou le Règlement RPC N° 305/2011, qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.lapierrefertile.com, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Non destinés à jouer un rôle purement esthétique, ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation (mais ils peuvent l'être aussi pour de simples travaux de décoration en entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes). Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des "EPERS". Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits (cf. § 3.6), assortie d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (commercialisation dite « BtoB » et non « BtoC »).

